

Ville de Châtelailhon-Plage

**APPEL A CANDIDATURE
AU VILLAGE DE NOËL 2026**

**DU SAMEDI 28 NOVEMBRE
AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026**





Informations générales

Un marché féérique au cœur de Châtelailon-Plage

Dans le cadre de ses animations de Noël, la Ville de Châtelailon-Plage organise son **11ème Marché de Noël** sur la place Jean Moulin, du samedi 28 novembre au jeudi 31 décembre 2026 (location sur toute la durée du marché).

Plus de 20 chalets transformeront la place Jean Moulin en un véritable lieu de **plaisirs gourmands et cadeaux festifs**.

Le sapin géant illuminé, une piste de luge ainsi qu'un nouveau manège Noël seront de retour pour émerveiller petits et grands ainsi que de nouvelles surprises.... De nombreuses animations ludiques et conviviales rythmeront la journée, pour le plaisir des petits comme des grands !

Des temps forts pour attirer le public

Durant toute la période de l'Avent, la ville s'anime autour d'événements incontournables :

- La **Forêt Magique** au Parc de Verdure
- La **Crèche Vivante** (place de l'église, du 20 au 23 décembre à 19h)
- La **Baignade des Banquissards**
- Les nombreuses animations proposées par la Ville et les commerçants du centre ville

Ces rendez-vous festifs, couplés à l'ambiance chaleureuse du marché, attirent chaque année un large public familial et touristique.

Une ambiance conviviale entre exposants

Le Marché de Noël de Châtelailon-Plage n'est pas seulement un lieu de vente, c'est aussi un moment de **partage entre commerçants, artisans et créateurs**.

La bonne entente, les échanges de conseils et l'esprit festif qui règne entre exposants créent une atmosphère unique.

Hébergement et facilités

Pour accompagner au mieux les exposants venant de toute la région (et au-delà), la Ville met en place des **solutions d'hébergement adaptées**.

Des partenariats locaux permettent de proposer des offres avantageuses afin de faciliter votre séjour pendant toute la durée du marché. L'Office de tourisme pourra vous renseigner sur les solutions d'hébergements.



Informations générales

Les chiffres clés

- **30 jours d'animations** et de festivités en centre-ville
- **20 chalets** installés sur la place Jean Moulin
- **Plusieurs dizaines de milliers de visiteurs** accueillis chaque année
- Des **événements phares** (Crèche Vivante, Forêt Magique, Baignade des Banquisards...) qui attirent un large public
- Une **clientèle variée** : habitants, familles, touristes de passage, vacanciers

Modalités de participation

- Une vingtaine d'exposants (artisans, commerçants, créateurs, restaurateurs)
- Sélection réalisée par la commission Foires et Marchés de la Ville
- Priorité donnée aux produits artisanaux, fabriqués en France, avec peu ou pas de revente
- La participation aux marchés hebdomadaires ou aux précédentes éditions n'assure pas la sélection automatique
- Le dépôt du présent dossier de candidature ne vaut pas acceptation

Cette année, afin de confirmer définitivement les inscriptions, des arrhes **de 30 %** seront demandés lors du dépôt du dossier. Ces arrhes seront encaissés qu'après validation du dossier par nos services. Une fois le dossier validé et les arrhes encaissés, aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de désistement ou d'annulation de la part du participant. Cette disposition vise à garantir la bonne organisation de l'événement et l'engagement de chacun. Le solde devra être versé le jour d'ouverture du marché soit samedi 28 novembre 2026 et sera encaissé avant la fin de l'année 2026.

Rejoignez le 11ème Marché de Noël de Châtelailon-Plage et profitez d'une expérience festive, conviviale et chaleureuse, au cœur d'un événement qui attire chaque année un large public !





Conditions de location et financières

Lieu d'installation

- Place Jean Moulin, Châtelailon-Plage
- Votre emplacement précis vous sera communiqué avant votre installation

Installation & démontage

- Installation des exposants : **vendredi 27 novembre 2026** (horaires confirmés individuellement)
- Ouverture du marché : **samedi 28 novembre 2026**
- Fermeture & démontage : **jeudi 31 décembre 2026**
- Etat des lieux de sortie: **lundi 4 janvier 2026**

Stationnement exposants

- Des places sont réservées aux abords de la Place Jean Moulin dans la limite des places disponibles.
- Un **pass parking** sera fourni et devra être apposé sur le pare-brise du véhicule

Horaires d'ouverture et gardiennage

- Horaires d'ouverture:
 - **du dimanche au jeudi : de 11h à 20h**
 - **vendredi et samedi : de 11h à 22h** (une tolérance est accordée aux stands non alimentaires, qui peuvent fermer à 20h)

merci de respecter ces horaires afin de faire vivre le marché de Noël toute la journée

- Un gardiennage nocturne sera assuré:
 - **du dimanche au jeudi : de 22h à 7h**
 - **vendredi et samedi : de 23h à 7h**

Assurances

- Les installations, biens exposés et matériaux divers **ne sont pas assurés par la Ville**
- Chaque exposant doit fournir une **attestation d'assurance couvrant ses biens**

Règlement

Des arrhes de 30 % seront demandés à l'inscription. Ils ne seront encaissés qu'après validation du dossier. En cas de désistement après validation, aucun remboursement ne pourra être effectué. Le solde devra être versé le jour d'ouverture soit le samedi 28 novembre 2026 et sera encaissé avant la fin de l'année 2026.

Caractéristiques techniques & tarifs

Emplacement avec ou sans chalet fourni par la ville de Châtelailon-Plage

- Surface : environ 5 m² ou maximum 5 m linéaire
- Tarif : **1 500 € net pour la totalité du marché (30% soit 450€ à verser à la réservation)**
- Inclus : électricité, gardiennage, animations

Merci de joindre votre attestation d'assurance à votre dossier de candidature.



Caractéristiques techniques du chalet fourni

Caractéristiques techniques du chalet fourni

- **Façade avec auvent** sur toute la longueur (ouverture par vérins)
- Partie basse ouvrable **en partie ou en totalité**
- **Tablette amovible type comptoir** en façade pour présentation des produits
- Fourniture d'une alimentation électrique

Décoration du chalet

Chaque exposant s'engage à **décorer son chalet dans la tradition de Noël** :

- Guirlandes lumineuses
- Sapins décorés
- Paquets cadeaux, boules de Noël...

L'ambiance festive et chaleureuse du marché repose aussi sur la créativité des exposants.

Merci de nous envoyer des photos ou un croquis de la décoration que vous allez mettre en place.

Un concours du plus beau chalet de Noël sera organisé pendant la période d'ouverture du marché; les résultats seront proclamés le 24 décembre. Les visiteurs seront invités à voter ainsi qu'un jury non défini à ce jour. La liste des lots seront fournie ultérieurement.

Électricité et matériel autorisé

- Prévoir vos **rallonges électriques et multiprises** pour les raccordements
- Prévoir un **cadenas** pour fermer votre chalet à clé
- Possibilité d'installer un **radiateur électrique**
- **Limite de puissance : 2 800 W maximum par chalet**
- Le matériel électrique doit impérativement être **récent, vérifié et conforme aux normes**
 - Risques fréquents à éviter : enrouleurs non déroulés, multiprises surchargées, câbles trop anciens

Ces consignes techniques sont indispensables pour garantir la sécurité de tous les exposants et visiteurs.





Caractéristiques techniques

Les chalets présentés ci-dessous ne sont pas ceux qui seront loués ; les photos présentent uniquement le système d'ouverture des auvents.



option 1: partie basse fixe



option 2: partie basse
demi-ouverte



option 3: ouverture totale

FACE AVANT - FRONT - VORDERSEITE



FACE ARRIÈRE - BACK - RÜCKSEITE



Dimensions / <i>Dimensionen</i> / <i>Abmessungen</i>		3 m de façade <i>118" frontage</i> <i>3 m Vorderfront</i>
	Hauteur pliée au faîtage <i>Height, to roof ridge folded</i> <i>Höhe, zusammengeklappt bis Dachfirst</i>	1,10 m <i>43.31"</i> 1,10 m
1	Hauteur dépliée au faîtage extérieur <i>Height, to external roof ridge unfolded</i> <i>Gesamthöhe bis Dachfirst, aufgeklappt</i>	2,70 m <i>106.3"</i> 2,70 m
2	Hauteur dépliée des parois extérieures <i>Height of unfolded external sides</i> <i>Höhe aufgeklappte Außenwände</i>	2,30 m <i>90.55"</i> 2,30 m
3	Longueur hors tout <i>Overall length</i> <i>Gesamtlänge</i>	3,20 m <i>125.98"</i> 3,20 m
4	Longueur intérieure <i>Inside length</i> <i>Länge innen</i>	2,60 m <i>102.36"</i> 2,60 m
5	Largeur hors tout <i>overall width</i> <i>Gesamtbreite</i>	2,30 m <i>90.55"</i> 2,30 m
6	Largeur intérieure <i>Inside width</i> <i>Breite innen</i>	1,90 m <i>74.80"</i> 1,90 m
7	Largeur de l'auvent <i>Width of overhang</i> <i>Breite Vordach</i>	1,00 m <i>39.37"</i> 1,00 m
8	Hauteur de tablette intérieure <i>Height of inside shelf</i> <i>Höhe auflagebrett innen</i>	0,83 m <i>32.68"</i> 0,83 m
	Largeur tablette intérieure <i>Width of inside shelf</i> <i>Breite Auflagebrett innen</i>	0,45 m <i>17.72"</i> 0,45 m
	Largeur auvent et porte ouverts <i>Width with open overhang and open door</i> <i>Breite Vordach und Tür geöffnet</i>	4,00 m <i>157.48"</i> 4,00 m
	Dimensions de la porte <i>Door size</i> <i>Abmessungen der Tür</i>	1,80 x 0,82 m <i>70.87 x 32.28"</i> 1,80 x 0,82 m



Fiche d'inscription

À retourner **AU PLUS TARD** le **vendredi 14 novembre 2025**
(accompagnée de 30% du montant total et de la présente fiche signée)

Adresse d'envoi :

Mairie de Châtelailon-Plage – Service Événementiel
20 boulevard de la Libération – 17340 Châtelailon-Plage
Mail: a.boissarie@chatelaillonplage.fr

Règlement :

- ☐ **location d'1 chalet : 1 500€**
☐ **emplacement nu max 5 m linéaire : 1 500€**

- Par chèque
- En numéraire
- Par virement bancaire

Encaissé avant la fin de l'année 2026, à l'ordre de la Régie des Conseils de Quartiers

Informations exposant

- **Nom et prénom** :
- **Raison sociale** :

Produits exposés (merci d'être précis, joindre **OBLIGATOIREMENT** des photos et indiquer la **provenance** des produits ainsi que la **décoration prévue**)

.....
.....
.....

Coordonnées

- Adresse complète :
-
- Téléphone portable / fixe :
- Adresse mail (en MAJUSCULE) :

.....

Réseaux & site internet

- Page Facebook / Instagram / Site internet :

.....

Engagement de l'exposant

☒ Je m'engage à respecter le règlement du Marché de Noël de Châtelailon-Plage et à fournir une attestation d'assurance pour mes biens exposés.

Date et signature :

.....



Fiche d'inscription

Documents obligatoires à fournir avec votre candidature

Cas général (commerçants, artisans, créateurs)

- Carte de commerçant non sédentaire recto/verso, délivrée par la Chambre de Commerce ou Chambre des Métiers (en cours de validité ou certificat provisoire)
- Agrément sanitaire délivré par la DDPP (uniquement si les produits vendus sont alimentaires)
- Licence de boissons à emporter délivrée par la mairie (si concerné)

Artistes libres

- Attestation de l'URSSAF ou de la Maison des Artistes

Producteurs agricoles

- Attestation des services fiscaux justifiant l'activité agricole

Documents communs à toutes les catégories

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle 2026
- Règlement du Marché de Noël daté et signé (en annexe)
- 30% d'arrhes en chèque ou en numéraire





Règlement du Marché de Noël de Châtelailon-Plage

A compléter et à retourner

Du samedi 28 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026

ARTICLE 1. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à la manifestation du Marché de Noël de Châtelailon-Plage. Il s'adresse à tous les exposants, commerçants, artisans, restaurateurs et associations désirant postuler.

ARTICLE 2. ORGANISATEUR

La Ville de Châtelailon-Plage organise le Marché de Noël sur la place Jean Moulin du **28/11/2026 au 31/12/2026 inclus**.

L'organisation est confiée au service Événementiel de la ville de Châtelailon-Plage.

ARTICLE 3. RÉSERVATION ET PAIEMENT

Il a été fixé un tarif de location forfaitaire du **28/11/2026 au 31/12/2026** inclus de **1500€** pour un chalet ou pour un emplacement nu max 5m linéaire. 30 % d'arrhes seront demandés à l'inscription et encaissé après validation du dossier. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de désistement. Le solde de la somme devra être versé le 1er jour du marché du Noël soit le samedi 28 novembre 2026. La totalité de la somme sera encaissée avant la fin de l'année 2026.

L'annulation par l'exposant ne donnera pas lieu au remboursement des arrhes lors de l'inscription définitive de la part de l'organisateur.

Le non règlement des versements aux échéances prévues peut entraîner le rejet du candidat exposant, la Ville de Châtelailon-Plage se réserve le droit de disposer librement de son emplacement.

La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi des documents demandés page 8, d'un chèque (à l'ordre de la RÉGIE DES CONSEILS DE QUARTIERS) ou du numéraire du montant correspondant aux 30% des arrhes demandés et d'une description de votre activité et des produits vendus (photos, documentation, provenance...).

ARTICLE 4. PRODUITS PRÉSENTÉS

La présentation de produit autre que celui pour lequel il a été sélectionné est interdite.

Les productions présentées sur les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer ou de retirer des étals les produits non sélectionnés.

Si malgré les remarques de l'organisateur les produits non acceptés sont remis en vente, le commerçant ou l'artisan sera exclu définitivement de la manifestation pour les années à venir.

ARTICLE 5. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...).

Tout exposant est tenu d'être en conformité avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes).

L'organisateur souhaite que le chalet soit tenu par le demandeur. Si tel n'est pas le cas mais que la tenue du stand est confiée à un employé, celui-ci devra pouvoir présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par l'employeur.

L'affichage des prix est obligatoire.



Règlement du Marché de Noël de Châtelailon-Plage

ARTICLE 6. ENTREE ET SORTIE

Le chalet et/ou emplacement nu max 5m linéaire pourra être disposé d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le **vendredi 27 novembre 2026 à 17h00** pour les chalets et/ ou emplacement nu max 5m linéaire, et ce sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement.

Un état des lieux du chalet sera remis à l'exposant, qui le signera, lors de son installation.

L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation, **soit le lundi 4 janvier 2027**. En quittant le chalet, l'exposant devra le laisser ouvert sans cadenas et indiquer par mail / téléphone à l'agent d'astreinte toutes détériorations.

Un état des lieux de sortie sera effectué dès le **lundi 4 janvier 2027** dans la journée par les agents du service évènementiel. En cas de constat par l'organisateur, de manque ou de détérioration, un titre de recette sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations à effectuer.

ARTICLE 7. HORAIRES D'OUVERTURE

Du **samedi 28 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026**.

Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'ouverture, étant admis que la Ville se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

ARTICLE 8. INSTALLATION ET AMÉNAGEMENTS

L'exposant s'engage obligatoirement à aménager et décorer son stand dans la tradition de Noël.

Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur.

Aucune modification de structure des chalets ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant. Pas de clou ni vis ; ni d'agrafes en nombre.

Il est interdit à un exposant de sous-louer ou d'échanger tout ou partie de son emplacement.

Chaque exposant est tenu de s'installer à l'emplacement qui lui est réservé.

L'exposant ou l'artisan ne peut en aucun cas changer d'emplacement sans en demander l'autorisation au service communication.

La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

Aucun véhicule ne devra stationner sur le périmètre défini par l'organisateur durant la manifestation.

ARTICLE 9. SECURITE - HYGIENE

Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés par eux aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers et ceux liés aux intempéries.

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

Tout exposant est tenu de produire à l'appui de sa demande une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du marché

Les exposants devront prendre toute mesure nécessaires afin de respecter les conditions d'hygiène. A défaut, le coût du nettoyage sera facturé.



Règlement du Marché de Noël de Châtelailon-Plage



Les animations et ventes publicitaires bruyantes, émissions de radio, orchestre, etc. ... sont interdites sauf autorisation de la part des organisateurs.

Le racolage du public est également interdit.

ARTICLE 10. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se charge de la répartition des emplacements.

Il a la possibilité, au cas où une contrainte extérieure empêcherait l'accueil des exposants place Jean Moulin de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.

Il s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou indemnité.

ARTICLE 11. GARDIENNAGE

Un gardiennage est assuré la nuit sur le site, à compter du **vendredi 27 novembre 2026 au vendredi 1er janvier 2027 au matin.**

Cependant, chaque exposant devra veiller à fermer son stand chaque soir (cadenas à fournir par l'exposant) et à ne pas laisser d'objet de valeur personnel ou d'argent dans le stand.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés au matériel exposé ou au tiers par les exposants ou par leurs agents.

ARTICLE 12. PROMOTION - ANIMATION

L'organisateur s'engage à assurer la promotion et l'animation du marché de Noël. Un programme d'animation sera distribué dans les communes environnantes et sa promotion sera faite.

ARTICLE 13. REGLEMENT

La Ville fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout commerçant et artisan ayant enfreint ce dernier, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé.

L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

ARTICLE 14. MESURES SANITAIRES

Des mesures sanitaires liées à une pandémie peuvent être mis en place par la ville de Châtelailon-Plage; dans ce cas les exposants en seraient informés.

NOM, DATE ET SIGNATURE :

En résumé...

VOUS DEVEZ NOUS ENVOYER UN DOSSIER COMPRENANT :

- > La fiche d'inscription datée et signée
 - > Le règlement du marché signé
- > Les documents obligatoires correspondant à votre activité
 - > 30% d'arrhes en chèque ou en numéraire



DATE LIMITE DE DÉPÔT

Avant le vendredi 6 novembre 2026

Adresse d'envoi :

Mairie de Châtelailon-Plage – Service Événementiel
20, boulevard de la Libération
17340 Châtelailon-Plage

AUCUNE réservation ne sera effectuée si le dossier est incomplet.

Nous contacter

☎ 05 46 30 18 17 / 06 10 56 22 60

✉ a.boissarie@chatelailonplage.fr

